



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

logement social

Question écrite n° 35782

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie interroge Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement sur le rapport de la Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, en conclusion des travaux de la Mission d'évaluation et de contrôle (MEC) sur « l'optimisation des aides à la construction de logements sociaux en fonction des besoins » et présenté par MM. Caresche et Piron, députés, le 18 juillet 2013. Des propositions ont été formulées dans ce rapport. Aussi, souhaite-t-elle connaître l'intention du Gouvernement sur la proposition de faire du schéma de cohérence territoriale (SCOT) l'échelon de planification pour définir les politiques à mener sur un périmètre géographique cohérent pour la vie de ses habitants.

Texte de la réponse

En effet, le schéma de cohérence territoriale (SCOT) apparaît aux rapporteurs comme l'échelon de planification le plus approprié pour définir les politiques à mener sur un périmètre géographique cohérent pour la vie de ses habitants. Le Gouvernement rejoint ces recommandations, considérant que le SCOT, dont le contenu est défini dans le code de l'urbanisme, permet aux élus de définir un projet d'aménagement stratégique, à partir d'un diagnostic partagé tenant compte des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés, notamment en matière d'équilibre social de l'habitat. La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), publiée le 26/03/2014 au Journal Officiel conforte le SCOT comme l'échelle pertinente de la mise en cohérence des politiques sectorielles sur un grand bassin de vie, donnant ainsi un cadre stratégique aux projets des territoires d'action que sont les intercommunalités, ces projets étant eux-mêmes déclinés dans des plans locaux d'urbanisme intercommunaux.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Louwagie](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35782

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Égalité des territoires et logement

Ministère attributaire : Logement et égalité des territoires

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 août 2013](#), page 8595

Réponse publiée au JO le : [13 mai 2014](#), page 3921